

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le RAM GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE est un service gratuit de proximité, géré par la Communauté de communes Rives de Saône.

Il est financé par notre collectivité territoriale et par nos partenaires ; la Caisse d'allocations familiales de la Côte d'Or, le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole de la Côte d'Or. Il s'inscrit dans un projet éducatif global Enfance Jeunesse couvrant les 38 communes de notre territoire.

Les équipes travaillent dans un principe de laïcité et d'équité.

La structure est basée sur la commune de Pagny le Château. Le relais propose également une animation itinérante sur les communes de Seurre, Brazey en plaine, Losne et Labergement les Seurre pour être au plus près du public.

1/ OBJECTIF DU REGLEMENT

Le règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation de la structure et de définir les droits et les obligations des utilisateurs du service.

2/ LES MISSIONS

Le RAM GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE est un lieu d'accueil pour les parents, les enfants et professionnels de l'accueil individuel ou collectif. C'est un lieu d'information, de rencontre et d'animation.

Il est destiné à faciliter la vie des parents en recherche d'un mode de garde chez un assistant maternel ou dans un accueil collectif, à leur permettre de trouver dans un seul lieu les informations en lien avec leur mode de garde. C'est aussi un lieu de socialisation pour les enfants accompagnés des adultes.

La structure s'adresse aux assistants maternels qui souhaitent améliorer leurs pratiques professionnelles par des temps d'animation en compagnie des enfants dont ils ont la garde, des temps d'information juridique et des temps d'échanges professionnels.

3/ LE PUBLIC CONCERNE

les assistants maternels du territoire
les employés à domicile en charge d'enfants sur le territoire
les parents ou grands-parents accompagnés d'enfants de 0 à 6 ans
Les professionnels de la petite enfance du territoire

L'enfant doit toujours être accompagné d'un adulte référent responsable qui restera avec lui durant les activités.

4/ FONCTIONNEMENT DU RAM

Le relais est ouvert du lundi au jeudi de 8h45 à 17h30 et le vendredi de 8h45 à 17h15.

Deux calendriers d'activités par an sont envoyés par courrier aux assistants maternels qui nous ont déclaré être en activité et aux parents qui le demandent. Ce document est également téléchargeable sur le site de la Communauté de communes : www.rivesdesaone.fr

Le public est accueilli en animation selon le calendrier distribué du mardi au vendredi entre 9h15 et 11h30 pour l'atelier « jeux jouent » et entre 9h30 et 11h00 pour l'atelier itinérant « chante-moi une histoire ».

Les permanences administratives ont lieu sur rendez-vous.

Des rendez-vous téléphoniques peuvent également être proposés sur demande.

5/ LISTE DES ASSISTANTS MATERNELS

A la demande des parents, en recherche d'un mode de garde, la liste des assistants maternels agréés par commune leur est remise en main propre ou par courrier. Elle est actualisée régulièrement et peut faire l'objet de modifications ultérieures à l'édition. Les assistants maternels qui ne souhaitent pas figurer sur cette liste doivent en faire part par courrier au gestionnaire du relais.

6/ MODALITES D'ACCES AUX ANIMATIONS

Il appartient aux seuls assistants maternels qui participent aux activités d'avoir au préalable recueilli l'autorisation des parents des enfants qui les accompagnent.

Ils doivent également s'être renseignés sur les désirs de leurs employeurs quant au droit à l'image concernant les enfants.

Afin de faciliter l'accès aux animations, aucune inscription préalable n'est nécessaire sauf si le calendrier indique le contraire. Il appartient à l'animatrice en charge de l'activité de tenir compte de la jauge d'accueil de la salle. Il est cependant demandé aux participants de préciser à leur arrivée, leur nom ainsi que celui des enfants présents afin de pouvoir remplir les statistiques CNAF.

L'utilisation des jeux doit se faire dans le respect de l'enfant, du groupe présent et du matériel mis à disposition.

Il est demandé à chacun de participer au rangement des jeux utilisés.

Pour des raisons d'hygiène, les usagers doivent se déchausser et prévoir éventuellement des chaussons d'intérieur. Les enfants se lavent les mains à l'eau et au savon avant l'entrée dans la salle d'activité et les adultes se nettoient les mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition. Les jouets sont désinfectés après les animations par le personnel de service.

Pour des raisons de sécurité, les adultes référents doivent vérifier que les enfants n'apportent pas de petits objets pouvant présenter un danger (jouets, bijoux ...). De même, pour des raisons de protection des plus jeunes, il est demandé aux adultes de ne pas venir aux temps collectifs avec des enfants malades.

Pour répondre aux obligations du RGPD relatifs aux données personnelles, l'utilisation des portables est interdite dans les salles d'animation.

7/ MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES PERMANENCES ADMINISTRATIVES

Le RAM GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE donne aux employeurs et aux salariés de l'information générale sur les droits et obligations liés au contrat de travail selon la Convention collective en vigueur.

Il s'appuie sur les fiches de la DREETS (sous la tutelle de la direction générale du droit du travail).

Les documents distribués sont élaborés par le PAJEMPLOI, la CNAF, le Conseil Départemental de la Côte D'Or, l'IRCEM et l'URSSAF.

Il appartient aux parents employeurs de finaliser leurs documents et de faire leurs démarches de déclaration.

Les parents employeurs et les salariés peuvent venir se renseigner ensemble au relais sans que ce dernier n'intervienne dans la signature du contrat.

Par souci de disponibilité du service public, des RDV téléphoniques peuvent être donnés tout au long de la journée de 8h45 à 17h30 sans interruption pendant la pause méridienne.

8/ AFFICHAGE ET DIFFUSION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement est affiché dans l'entrée du RAM GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE.

Il est également adressé par courrier à toute personne qui le réclame. Ce règlement est disponible en téléchargement sur le site internet de la Communauté de communes Rives de Saône.

M Sébastien DELACOUR
Président de la Communauté de communes

